

# NOTE EXPOSANT LES RESULTATS DE LA CONSULTATION DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT





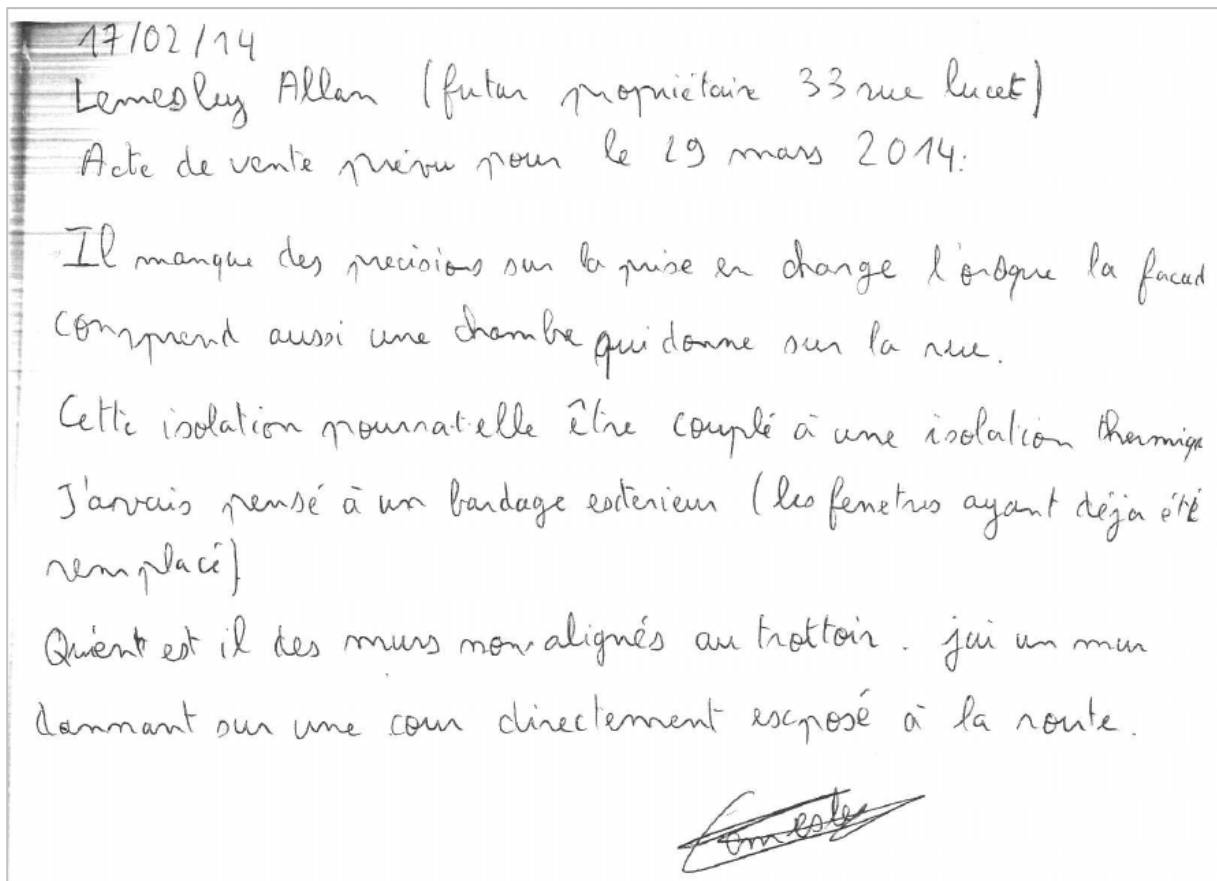
## DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE, le projet de PPBE le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières de la Communauté Urbaine de Cherbourg dont le trafic annuel est supérieur ou égal à 6 millions de véhicules (Trafic Moyen Journalier Annuel  $\geq$  16400 véhicules par jour) a été consultable à l'hôtel de la Communauté Urbaine de Cherbourg, aux mairies de Cherbourg et de La Glacerie. Cette consultation s'est déroulée du 6 janvier au 10 mars 2014, conformément à l'article R572-9 du code de l'environnement.

A l'issue de la période de consultation, deux doléances ont été dénombrées, toutes notifiées sur le registre ouvert à la mairie de La Glacerie. Ces observations ont fait l'objet d'une analyse détaillée de leur contenu et des éléments de réponse ont été apportés.

## ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations relevées sont les suivantes.



### Réponse apportée :

Dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, la CU de Cherbourg a missionné le groupement 2AF Acoustique et Gamba Acoustique dans le but de réaliser une étude acoustique complémentaire pour confirmer les zones définies ZBC lors de la pré-identification et de déterminer le nombre de logements PNB au sein de ces ZBC

La CU de Cherbourg, après accord des propriétaires, mènera des audits mixtes acoustiques et thermiques dans tous les logements PNB pour définir le volume et le montant des travaux à engager en isolation de façade.

Dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'opérateur de la CU de Cherbourg proposera aux propriétaires des devis qui respectent les montants plafonds de l'ADEME,

correspondant aux montants définis par l'arrêté du 3 mai 2002.

Des aides pourront être attribuées aux propriétaires sous réserve que les travaux d'isolation acoustique soient réalisés dans les règles de l'art et conduisent à un isolement acoustique supérieur ou égal à 30 dB(A). Dans les limites des plafonds par pièce, les aides versées aux propriétaires pourront s'élever à 80% pour l'ADEME et 5% pour la CU de Cherbourg.

27 Février 2014 -  
M<sup>rs</sup> et M<sup>me</sup> Caillaud Yannick  
39 rue Lucet -  
50470 - La Glacerie -  
Nous sommes intéressés par les propositions  
d'isolation phonique (Fenêtres - Porte - Façade -)  
Nous pensons aussi qu'un enrobé phonique sur  
la chaussée réduirait le bruit des voitures -  
Caillaud

Réponse apportée :

Seuls les bâtiments et les logements identifiés lors de l'étude de fiabilisation des Points Noirs du Bruit peuvent bénéficier d'aides financières pour la réalisation de travaux d'isolation acoustique.

La CU de Cherbourg a décidé d'utiliser des enrobés phoniques pour le renouvellement des couches de roulement sur les routes à très fort trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an.

Le gain acoustique maximal que l'on puisse attendre du renouvellement d'une couche de roulement en termes de LAeq est une réduction de 3 à 5 dB(A) entre un revêtement traditionnel ayant conservé un bon état de surface et un revêtement optimisé vis-à-vis du bruit. Le gain acoustique à attendre diminue lorsque les vitesses pratiquées diminuent.